



PV2024-003

**Procès-verbal de suppléance
de M. le Maire**

Vu les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles disposent :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du samedi 17 août 2024 au vendredi 30 août 2024,

Considérant l'élection de Madame Anne MARECHAL, 1ère adjointe,

Madame Anne MARECHAL, accepte d'assumer la suppléance de Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

La prise effective de fonctions de Madame Anne MARECHAL, 1ère adjointe, en tant que suppléante de Monsieur le Maire est prévue du samedi 17 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité et enregistré dans le registre des arrêtés municipaux réglementaires.

Fait à CLOHARS-CARNOËT,
Le 13 août 2024,

Le Maire,
Jacques JULOUX

La Première adjointe,
Anne MARECHAL

